Mode d'emploi à l'usage des délégués de liste
Elections CNU 2011
Application HELIOS

Contexte :

L'application HELIOS a pour objet d'organiser la collecte des candidatures aux élections du CNU 2011. Elle est accessible depuis le portail GALAXIE mais indépendante des autres modules. Elle est alimentée par le fichier national des électeurs. Chaque électeur est identifié par son NUMEN, les chercheurs n'ayant pas de NUMEN se voient attribuer un identifiant de même nature ayant les mêmes caractéristiques (13 caractères, le 3ème et les 3 derniers étant des lettres majuscules, les autres des chiffres).

Profil Délégué de liste :

I. Création des listes de candidats

Tout électeur peut créer une liste et il devient « le délégué » de cette liste dans une section et pour un collège. Il doit pour cela enregistrer le nom de sa liste dans sa section et son collège. Chaque liste créée est identifiée par la section, le collège et le nom de la liste.

Dans un second temps, après réception des numéros de dossier transmis par les candidats souhaitant appartenir à cette liste, le délégué doit, en saisissant le n° de dossier des candidats dans l'application HELIOS, affecter le statut de titulaire ou suppléant à chaque candidat en définissant l'ordre des candidatures sur la liste considérée.

II. Constitution des listes de candidats

Lorsque le délégué considère la liste comme définitive, il doit arrêter la composition de cette liste, dès lors que :

- celle-ci comporte au moins 50% du nombre de sièges prévu pour chaque couple section/collège (élément fourni en entrée avec la table des sections),
- il y a bien un suppléant pour chaque titulaire mentionné (et inversement),
- il n'y a aucun rang sauté dans l'ordre numéroté de la liste,
- il a enregistré sa propre candidature et sa notice biographique.

A titre d'exemple, cela signifie que pour un couple collège/section comptant 16 sièges, une liste ne peut être arrêtée que si elle comporte au moins 8 titulaires ayant chacun son suppléant et figurant sur la liste en rangs consécutifs numérotés de 1 à 8.

C'est seulement après cette vérification que le délégué peut éditer et imprimer la liste finale des candidats sous la forme d'un document pdf comportant en bas de page le texte d'un engagement de constitution de la liste, l'identité du créateur de la liste (délégué) et un emplacement pour la signature du délégué.

Le délégué collationne tous les documents de ses co-listiers et les transmet au bureau DGRH A1-3.

III. <u>Validation des listes de candidats</u>

La validation définitive de la liste est effectuée par la DGRH A, après examen de l'ensemble des documents transmis par le délégué à savoir :

- liste finale, éditée et imprimée à partir d'Hélios, datée et signée par le délégué,
- déclaration individuelle de candidature **et** notice biographique, éditées et imprimées à partir d'Hélios, datées et signées par chaque candidat, titulaire et suppléant, y compris celles du délégué.

Date d'ouverture de l'application HELIOS :

Du 5 avril à 17h au 2 juin 2011 à minuit

- Calendrier général des opérations électorales, accessible à partir du portail Galaxie.
- Annexe : Modèle de notice biographique.